

LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**CONSIDERANT** que la Ville de WITTENHEIM en collaboration avec l'Office Municipal des Sports et Loisirs organisent la Fête de la Musique, du samedi 21 juin 2025 à 16h00 au dimanche 22 juin 2025 à 06h00, et qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Pendant la durée de la manifestation, il est interdit à tout véhicule de circuler et de stationner du samedi 21 juin à 13h00 au dimanche 22 juin 2025 à 06h00, selon le plan ci-joint :

- dans la rue du Bourg, angle rue du Clocher jusqu'à l'angle rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- dans la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (entre la rue du Chanoine Stoffel et la rue d'Ensisheim),
- dans la rue d'Ensisheim à partir de la rue de Kingersheim jusqu'à l'angle rue du Moulin
- dans la rue du Clocher,
- dans la rue de l'Abbé Merklen,
- dans la rue de Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 2** : Il est interdit à tout véhicule de stationner du samedi 21 juin à 13h00 au dimanche 22 juin 2025 à 06h00 pour des raisons de sécurité publique :

- dans la rue du Bourg, de l'intersection rue du Chanoine Stoffel à l'intersection rue du Clocher,
- de même la circulation sera uniquement autorisée aux riverains de la rue du Bourg et de l'Impasse du Paradis et ceci dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : Il est interdit de circuler du samedi 21 juin à 13h00 au dimanche 22 juin 2025 à 06h00 dans la rue de Ruelisheim (sauf riverains) de l'intersection rue d'Ensisheim / rue de Ruelisheim jusqu'à l'intersection rue du Moulin / rue de Ruelisheim.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit dans la rue du Moulin, pour cause de déviation.

**ARTICLE 5** : Un couloir de circulation (direction rue du Moulin) sera réservé aux véhicules des Services de Police entre le Commissariat, 24 rue d'Ensisheim, et l'angle des rues du Moulin et d'Ensisheim, située le long du Commissariat.



**ARTICLE 6** : Pendant la manifestation, une déviation de la circulation pour les véhicules légers sera mise en place et signalée par les organisateurs de la manifestation :

- Déviation de la rue de Ruelisheim vers ENSISHEIM et KINGERSHEIM par la rue du Moulin et la rue d'Ensisheim.

**ARTICLE 7** : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces dispositions aux usagers.

**ARTICLE 8** : A partir de minuit, il sera interdit aux buvettes de vendre de l'alcool.

**ARTICLE 9** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique " Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera transmis et une copie transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr).
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- SOLEA 97 rue de la Mertzau – 68100 MULHOUSE

Wittenheim, le 15 mai 2025  
Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Ginette RENCK



**Légende**

-  Périmètre de la manifestation
-  Circulation normale
-  Circulation réglementée par Arrêté Municipal

© 2016 GeoBasis DE SMK  
© 2016 GeoBasis

Go